

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Objet :

**REGLEMENTATION
CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT**

**VIDE GRENIER
/BROCANTE**

Place Jean Santini

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants,

Considérant la demande de l'**Association Animaux en Péril (AEP)** représentée par Mme DAVET Pierrette, domiciliée Route des Estrets 13490 JOUQUES, pour l'organisation d'un **vide-grenier/brocante le dimanche 07 Avril 2019 sur la Place Jean Santini.**

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des participants, la présence du public, des usagers et des riverains;

ARRETE

Article 1 : En raison du vide grenier/brocante, la circulation et le stationnement seront interdits :

Du SAMEDI 06 AVRIL 20 h au DIMANCHE 07 AVRIL 19 h

- Place Jean Santini
- Haut Rue des écoles (sauf riverains)
- Rue derrière le Four (sauf riverains)

Article 2 : La circulation sera à sens unique de la place Santini (Grand Rue) au bureau de tabac le dimanche 7 avril 2019.

Article 3 : Des panneaux, affiches et barrières seront mis en place pour signaler cette interdiction. Le stationnement sera interdit devant les barrières afin de laisser l'accès libre au secours.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 28 Mars 2019.

Le Maire,
R. PIZOT



Pizot

N° 51 /2019